

**Objet : signature de la convention entre l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre (conservatoire de Fresnes) et Monsieur Jean-Luc Hervé, artiste-auteur, relative à la réalisation d'une contribution musicale originale en 2023**

**Le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

**Vu** la délibération n°2020-07-15-1863 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président de l'Etablissement public territorial ;

**Vu** la délibération n°2020-12-15-2111 du Conseil territorial du 15 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Président, aux Vice-présidents et aux Conseillers délégués ;

**Vu** l'arrêté n°A2021-637 en date du 15 décembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Géraud Chirol, directeur du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Fresnes ;

**Vu** le projet de convention entre l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre (conservatoire de Fresnes) et Monsieur Jean-Luc Hervé, relative à la réalisation d'une contribution musicale originale en 2023 pour l'ensemble de harpes du conservatoire ;

**Considérant** l'intérêt pour le conservatoire de Fresnes de commander des œuvres originales, dans le cadre de projets pédagogiques dédiés aux ensembles musicaux formés par les élèves du conservatoire ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** De signer la convention de création, de représentation et de cession de droits entre l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre (conservatoire de Fresnes) et Monsieur Jean-Luc Hervé, artiste-auteur, relative à la réalisation d'une contribution musicale originale en 2023 ;

**Article 2 :** Précise que la dépense correspondante d'un montant de **2 519,09 €** est inscrite au budget de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

**Article 3 :** Madame la Directrice générale des services de l'EPT est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Madame la préfète du Val de Marne
- Madame la Trésorière d'Ivry-sur-Seine

À Fresnes, le mardi 3 janvier 2023

Pour le Président, par délégation  
Le Directeur du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Fresnes



Géraud Chirol

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : 11/01/2023

Affiché / Publié le : 11/01/2023